



Mairie de Bellegarde
rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél : 04 66 01 11 16
Courriel : etat.civil@bellegarde.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 030-213000342-20241223-DN_2024_84_CIM-AI



CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE

Décision n° 2024-084-CIM
publié le 23 décembre 2024

Concession de terrain dans le CIMETIERE COMMUNAL de BELLEGARDE

Concession n° 676

N° de plan : C10N15

Le Maire de la commune de Bellegarde

Vu la demande présentée par Mme [REDACTED]

Domiciliée à BELLEGARDE, [REDACTED]

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder leur sépulture : FAMILLE [REDACTED]

DÉCIDE

Article premier : il est accordé une concession cinquantenaire de 0,1580 m² dans le cimetière communal au nom de M. [REDACTED] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de cinquante ans prenant effet le 23 décembre 2024 et expirant le 23 décembre 2074.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme de 1 050,00 €, qui a été versée à la caisse de M. le receveur municipal, pour le compte de BELLEGARDE.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal. Un exemplaire est adressé à la Préfecture par nos services pour l'enregistrement au contrôle de légalité.

Bellegarde, le 23 décembre 2024

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.